

CHARENTE LIMOUSINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 Septembre 2023

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

<i>Date de la convocation</i>	19/09/2023
<i>Date de l'affichage au siège</i>	19/09/2023

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

Présents : Stéphane BRANTHOME, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Robert ROUGIER, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Béatrice MONToux, Jean Marie LEBARBIER, Michel BOUYAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Laurent SELLIER, Cécile VAN DEN BROEK, Guy DECHAMBE, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Mickaël LOISEAU, Christian RAYNAUD, Sandrine PRECIGOUT, Agnes ROULON, David FREDAGUE, Magalie TRICAUD, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN, Dominique ROLLAND, Pierre SOULAT.

Excusés : Francis PORQUET, Olivier CHERIOT, Angélique DE SOUSA DA SILVA, Marie Joséphe BUHAJ, Jean Marie GRAS, Yvonne DEBORD, Colette DEVAINE, Philippe DENIMAL, Henri DE RICHEMONT, Jean-Pierre DEMON, Jean-Claude MESNIER, Olivier GAILLARD, Jean-Pierre COMPAIN, Jean Christophe NAUDON, Ludovic AUDOIN, Manuel DESVERGNE, Christelle RENAUD, Olivier PERINET, Laurent LOUBERSAC.

Suppléants en situation délibérante : Christian CHARRAUD, Philippe HERVAUD, Éric SARAUX.

Pouvoirs :

Nathalie BELAIR donne pouvoir à Fabrice AUDOIN,

Bernadette GROS donne pouvoir à Robert ROUGIER,
Michel BOUTANT donne pouvoir à Francis BEAUMATIN,
Fabrice POINT donne pouvoir à Michèle TERRADE,
Jeannine DUREPAIRE donne pouvoir à Philippe BOUYAT,
Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean Marie LEBARBIER,
Joel SAVIGNAT donne pouvoir à Virginie LEBRAUD,
Philippe BOUTY donne pouvoir à Jean Luc DEDIEU,
Marie-Line LAMANT donne pouvoir à Jean Noël DUPRE,
Sonia FERNANDES donne pouvoir à Jean François DUVERGNE,
Patrick SOURY donne pouvoir à Jacky MARTINEAU,
Pierre MADIER donne pouvoir à Benoit SAVY,
Jean Pierre LEONARD donne pouvoir à Sandrine PRECIGOUT,
Christine GONDARIZ donne pouvoir à Nathalie LANDREVIE.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. ...est désigné(e) pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 a été transmis par courriel.
Au vu de ces éléments le conseil communautaire valide ce procès-verbal.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.
Il informe que le point 7 « abattoir – modification de la grille tarifaire » est retiré de l'ordre du jour par manque d'élément. Aussi, il indique qu'une délibération complémentaire est intégrée à l'ordre du jour : point 10 « vente d'un terrain ZAE des Granges Gagnards sur la commune de Champagne Mouton »

ORDRE DU JOUR

Finances et ressources

- 1) Répartition du FPIC 2023 au sein du bloc communal
- 2) Exonération de la taxe des ordures ménagères
- 3) Adoption du contrat département 2023-2025
- 4) Mise en place d'un fonds de concours pour les piscines municipales de Brillac, Saint Claud et Terres de Haute Charente
- 5) Subvention association « grande famille confolentaise »
- 6) Attribution des aides aux associations

Centre d'abattage de Charente Limousine

- 7) Abattoir – modification de la grille tarifaire (*ajourné*)

Economie/développement territorial

- 8) Vente d'une grange à Ansac sur Vienne (aeroset)
- 9) Vente d'un terrain au profit de la SARL jacques BURBAUD sur la zone Bois de la Marque à Terres de Haute Charente
- 10) *Vente d'un terrain ZAE des Granges Gagnards sur la commune de Champagne Mouton*
- 11) Adoption de la convention d'opération de revitalisation du territoire

Enfance Jeunesse

- 12) Aide BAFA – modification du règlement

Institutions

- 13) SMAGVC – modification des statuts
- 14) Désignation d'un délégué GEMAPI titulaire au SIGIV
- 15) Modification périmètre syndicat vallées du Clain sud

Rapports d'activités

- 16) Adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 17) CALITOM - adoption du rapport d'activité annuel 2022
- 18) SPL GAMA – adoption du rapport d'activité annuel 2022
- 19) Adoption du rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte Charente e Limousin
- 20) GEMAPI – adoption des rapports d'activité 2022 des syndicats de bassin et EPTB

Questions et informations diverses

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « aménagement et développement du territoire »
Jeudi 6 juillet 2023

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2023_085	Piscine de Montembœuf – suppression régie	21/06/2023
2023_086	Individualisation aide BAFA	21/06/2023
2023_114	Mise à disposition d'un vélo électrique au profit du CIAS de Charente Limousine	05/07/2023
2023_115	Individualisation aides BAFA	05/07/2023
2023_116	Piscine communautaire – convention de partenariat – opération Pass Natation Chirac	05/07/2023
2023_117	Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire	13/09/2023
2023_118	Piscine de Chasseneuil sur Bonnieure – tarifs et horaires	13/09/2023
2023_119	Organisation du raid nature du Mas Chaban	13/09/2023
2023_120	Convention OPAH-RU – actualisation du plan de financement	13/09/2023
2023_121	Candidature aux dispositifs de soutien aux économies d'eau mise en place par les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne	13/09/2023

VIII. Ordre du jour

1. Répartition du FPIC 2023 au sein du bloc communal

Del2023_122

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2023, le montant global du FPIC reversé à notre EPCI s'élève à 1 135 705 €.

L'ensemble des données relatives à la répartition est fourni en annexe.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé 3 possibilités :

1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis

par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu la circulaire de Madame la Préfète en date du 30/06/2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition dérogatoire consistant à majorer la part de reversement de FPIC de la Communauté de communes de Charente Limousine dans la limite de 30% ;
- **Dit** que la part reversée à l'EPCI est d'un montant de 472 468 € conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Exonération de la taxe des ordures ménagères

Del2023_123

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il vous est proposé d'adopter une règle pour exonérer les entreprises du territoire de TEOM.

Au vu de l'article 1521 du chapitre III du code général des impôts, modifié par loi n°2014-1655 du 29 décembre 2017 – art 33 ;

Il est proposé d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères **les entreprises dont les déchets professionnels sont collectés par une entreprise spécialisée qui assure également les traitements sans passer par les déchetteries. Ces entreprises devront fournir chaque année les preuves et factures à l'appui de leur demande.**

De ce fait, la liste des entreprises présentées ci-après pourraient être exonérées de TEOM pour l'année **2024** puisqu'elles ont fournies des justificatifs attestant du ramassage et du traitement de leurs déchets par une entreprise spécialisée.

Il s'agit de : Garage Andrieux ; JM Quichaud ; SARL Lepreux ; SUPER U Chabanais ; Intermarché Confolens (SODALIS2) ; Bricomarché Confolens (SCI FONCIERE Chabrière) ; Batimarché (SAS DONALY) ; LIDL Confolens ; LIDL Chasseneuil ; Intermarché Chasseneuil (SCI Chassimo) ; Stylma Emballage ; Dumaine Siège.

Les demandeurs ont fourni à l'appui de leurs demandes les factures émises par ces sociétés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises précitées pour l'année 2024 ;
- **Autorise** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette décision ;
- **Notifie** cette décision à la Direction des Services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3. Adoption de la convention départementale 2022-2024

Del2023_124

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La Communauté de communes de Charente Limousine est liée au Département de la Charente par une convention pluriannuelle permettant de soutenir l'investissement sur les territoires.

Le Département a souhaité réexaminer sa politique au regard de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Les objectifs du Département de la Charente sont donc de réduire la vulnérabilité des territoires, diminuer l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, et favoriser l'équité sociale.

Au regard des objectifs évoqués ci-avant, il vous est donc proposé de programmer les actions de la façon suivante :

projets	coût d'objectif HT	participation Département	Autres partenaires financiers	
réfection thermique du site de Terres de Haute-Charente	450 000 €	135 000,00 €	Etat	225 000,00 €
			Fonds propres	90 000,00 €
réhabilitation et réaménagement du château de Saint-Germain de Confolens	657 826,16 €	263 130,47 €	DRAC	197 347,85 €
			Conseil Régional	65 782,61 €
			Fonds propres	131 565,23 €
mise en œuvre d'un système de récupération des eaux de pédiluve dans les piscines communautaires	375 000,00 €	112 500,00 €	Etat	150 000,00 €
			Agences de l'Eau	37 500,00 €
			Fonds propres	75 000,00 €
végétalisation des sites communautaires	66 000,00 €	26 400,00 €	Etat	26 400,00 €
			Fonds propres	13 200,00 €
Remplacement des huisseries du site communautaire de Confolens	36 498,45 €	10 949,53 €	Etat	18 249,00 €
			Fonds propres	7 299,92 €
Création d'un CSNP sur la commune de Chasseneuil s/ B	304 000,00 €	44 100,00 €	Etat	152 000,00 €
			Conseil Régional	44 100,00 €
			Fonds propres	63 800,00 €

Virginie LEBRAUD se déporte du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les actions à inscrire dans la convention départementale 2022-2024, ainsi que le plan de financement associé, présentées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Mise en place d'un fonds de concours pour les piscines municipales de Brillac, Saint Claud et Terres de Haute-Charente

Del2023_125

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La Communauté de communes de Charente Limousine après échange avec les communes de Brillac, Saint Claud et Terres de Haute Charente, propose la mise en place d'un fonds de concours communautaire destiné à apporter un soutien financier à ces trois communes pour le fonctionnement de leurs piscines.

Un dispositif de fonds de concours (aide en fonctionnement) peut être mis en place dans un cadre réglementaire précis. En effet, un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes, et réciproquement, ce qui déroge au principe de spécialité.

Trois conditions cumulatives s'imposent pour la mise en place d'un tel mécanisme :

- 1/ Seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées, soit des dépenses relatives à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement. Ce sont des dépenses qui permettent de maintenir l'équipement en état.
En l'espèce, seules les dépenses de fonctionnement de l'équipement, hors personnel et coûts liés à l'activité (consommation de fluides, maintenances diverses, entretien du bâtiment, etc) peuvent être éligibles.
- 2/ Le montant du fonds ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire
- 3/ La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Compte tenu de ces dispositions et des charges éligibles, il vous est proposé de plafonner le montant du soutien financier à 2500 euros.

Dix délégués n'ont pas souhaité prendre part au vote, à savoir Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD (par procuration), Agnès ROULON, David FREDAGUE, Magali TRICAUD, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle et non reconductible sous forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 2500 euros à la commune de Brillac pour le fonctionnement de sa piscine municipale, sur production des factures justificatives correspondantes pour l'année 2023,
- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle et non reconductible sous forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 2500 euros à la commune de St-Claud pour le fonctionnement de sa piscine municipale, sur production des factures justificatives correspondantes pour l'année 2023,
- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle et non reconductible sous forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 2500 euros à la commune de Terres de Haute-Charente pour le fonctionnement de sa piscine municipale, sur production des factures justificatives correspondantes pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à venir entre la Communauté de communes et les communes de Brillac, de St-Claud et de Terres de Haute Charente.

Voix pour	62	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5. Subvention grande famille

Del2023_126

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

L'association la grande famille confolentaise porte des actions d'insertion destinée à des bénéficiaires en situation de précarité (gestion d'une épicerie sociale et bois pour tous)

Afin de continuer à accompagner l'action sociale structurante sur le territoire de Charente Limousine, il est demandé à la Communauté de communes de Charente Limousine de participer au financement l'association.

Aussi, au titre de l'exercice 2023, il vous est demandé de vous prononcer sur l'octroi d'une aide de 6 100 € à l'association de la Grande Famille Confolentaise pour financer une partie du fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la Grande Famille Confolentaise une subvention de 6 100 € en fonctionnement au titre de l'exercice 2023 pour financer l'action décrite ci-avant ;
- **INSCRIT** cette somme au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Attribution des aides aux associations

Del2023_127

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2023 aux associations :

- Fête de la cagouille : 500 €
- Comice agricole Charente Limousine : 500€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Abattoir – Modification de la grille tarifaire

Rapporteur : Philippe BOUYAT

Dans le cadre de la mise en place de la certification Halal avec la société Bachir certification, la tarification évolue pour l'abattage rituel.

Ainsi, à compter du 01 Octobre 2023, pour chaque animal abattu suivant ce mode d'abattage, le client devra s'acquitter en sus pour cette prestation de la somme de 0,1 € HT par kilo carcasse.

Pour les prestations qui seraient amenées à être conduites pour les fêtes de l'Aïd (pour mémoire, en juin pour l'année 2024), la prestation de certification sera de 0,2 € HT supplémentaire par kilo carcasse, qui s'ajouteront aux autres prestations.

Après en avoir délibéré, veuillez :

- **Adopter** la grille tarifaire jointe à cette décision.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

8. Vente d'une grange à Ansac sur Vienne

Del2023_128

Rapporteur Jean Noël DUPRE

Vu l'avis des Domaines en date du 28 juin 2023.

La Communauté de communes est propriétaire d'une grange, cadastrée B487 d'une contenance de 108 m², sur la commune d'Ansac sur Vienne. Cette parcelle est pour le moment incluse dans le contrat de location-vente conclu avec la société Nimrod (Aerose).

M. Domingos de Oliveira, propriétaire d'une maison d'habitation mitoyenne de cette dite grange souhaite s'en porter acquéreur.

Il vous est proposé de céder cette grange au prix de 3 500 euros.

Pour information, le contrat conclu avec Aeroset sera modifié par voie notariée afin de sortir de la location-vente la parcelle B487.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle B487, au profit de Monsieur Domingos de Oliveira, pour un montant de 3500 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Vente d'un terrain au profit de la SARL Jacques BURBAUD sur la zone du Bois de la Marque à Terres de Haute Charente

Del2023_129

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu l'avis des Domaines en date du 21/07/2023,

La SARL Jacques Burbaud, dont le siège social est à Chabanais, souhaite déplacer le site qu'elle exploite sur la commune de Terres de Haute-Charente, actuellement situé rue de l'Union à Roumazières, vers la zone du Bois de la Marque, toujours sur la commune de Terres de Haute-Charente.

La parcelle envisagée pour l'implantation de cette activité, la parcelle AN 60, d'une contenance de 2295 m², se situe en entrée de zone, et sert actuellement en partie de parking poids-lourds. Cette parcelle doit faire l'objet d'une division cadastrale afin de répondre tout à la fois aux besoins de l'entreprise, et assurer un accès à la clinique vétérinaire.

La surface restante estimée, répondant aux besoins de l'entreprise est d'environ 1150 m². Le prix de vente est établi à 4.50 euros par m², soit un prix de vente total estimé à 5 175 €

Vu l'avis des domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle AN 60, à redécouper, au profit de la SARL Jacques Burbaud, ou à toute autre société portant le projet pour son compte, pour une surface estimée à 1150 m², et un montant prévisionnel établi à 5 175 euros
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

10. Vente d'un terrain ZAE des granges Gagnards sur la commune de Champagne Mouton

Del2023_130

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Mme Marion Le Blond, vétérinaire à Champagne-Mouton, souhaite acquérir un terrain sur la zone communautaire de Champagne-Mouton.

Mme Le Blond est installée sur la commune depuis 2018, en entreprise individuelle depuis 2018, en reprenant une activité pré-existante. Installée dans des locaux désormais trop exigus, Mme Le Blond souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain sur la zone communautaire des Granges Gagnards.

Vu l'avis des domaines du 7 juillet 2023 ;

Le terrain que souhaite acquérir Mme Le Blond représente une superficie de 2303m², constitué des parcelles C1107 ; C1105 ; C1108. Le prix de vente de ce terrain est de 3,70 euros HT, soit un prix de cession total estimé à 8521.10 euros HT, auquel s'ajoutera la TVA pour un montant estimé à 1704.22 euros, soit un prix de vente TTC estimé à 10 225.32 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle présentée ci-avant, partie des parcelles C1107 ; C1105 ; C1108, au tarif de 3.70 euros HT, soit un prix vente total TTC estimé 10 225.32 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire, au profit de Mme Marion Le Blond, ou de toute autre entreprise portant le projet pour son compte,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

11. Adoption de la convention d'opération de revitalisation du territoire

Del2023_131

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu la délibération du conseil communautaire du Del 2021_049 du 18 mars 2021 validant l'adhésion au programme Petites Villes de demain,

Considérant que le projet de convention a été soumis au comité de pilotage du 28/04/2023,

Pour rappel, les communes de Confolens, Terres de Haute Charente et Chasseneuil sur Bonnieure se sont engagées dans le programme de l'Etat « petites ville de Demain » en tant que centralités de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Créée par la loi Elan du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire afin de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Améliorer la maîtrise du foncier ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention d'ORT de la Communauté de communes de Charente Limousine est signée par l'EPCI, les communes labélisées Petites Villes de Demain et l'Etat.

La durée de la convention est fixée à une période minimale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre d'ORT annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'ORT.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12. Aide BAFA – modification du règlement

Del2023_132

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire Del2021_121 du 29/06/2021

Pour rappel, le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel, nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs.

Pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, formation payante, la Communauté de communes de Charente Limousine a mis en place un dispositif de bourse d'aide à la formation. Elle vise à permettre de financer une partie de la formation pour 12 jeunes du territoire, pour une enveloppe maximale de 3300 euros.

Il conviendrait de modifier le règlement d'attribution des aides comme suit (cf.règlement d'attribution) :

- Bénéficiaires : toutes personnes domiciliées sur le territoire de Charente Limousine
- La demande devra être déposée avant le début du 1^{er} stage
- Pièces justificatives : avis d'imposition de l'année précédente des responsables légaux ou du jeune

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du règlement d'attribution comme décrite ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	3
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

13. SMAGVC – modification des statuts

Del2023_133

Rapporteur : Benoit SAVY

Suite à l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Charente au SMAGVC, il convient de délibérer sur les nouveaux statuts (en annexe) et principalement sur l'article 11 relatif à la participation financière des membres du Syndicat Mixte.

A noter que l'intégration de la CC Cœur de Charente ne modifie pas la clef de répartition du financement du SMAGVC pour la Communauté de communes de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'article 11 des statuts du SMAGV tels qu'ils sont présentés en annexe.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14. Désignation d'un délégué GEMAPI titulaire au syndicat mixte des bassins du Goire de l'Issoire et la Vienne

Del2023_134

Rapporteur : Benoit SAVY

Il convient de nommer un délégué gemapi titulaire au SIGIV, suite au décès de Monsieur Jean-François GAUDY, conseiller municipal à SAINT CHRISTOPHE, nommé à cette fonction sur la commune.

Il vous est proposé de nommer :

- Monsieur Claude BOUDRIE en tant que délégué titulaire gemapi

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Nomme

- Monsieur Claude BOUDRIE en tant que délégué titulaire gemapi au SIGIV

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15. Modification du périmètre syndicat vallées du Clain Sud

Del2023_135

Rapporteur : Benoit SAVY

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;

VU la délibération n° 275_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de périmètre.

16. Adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2023_136

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2022, le conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

17. CALITOM – adoption du rapport d'activité annuel 2022

Del2023_137

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de CALITOM adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2022 de CALITOM, le conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport d'activité 2022 de CALITOM
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

18. SPL GAMA -adoption du rapport d'activité annuel 2022

Del2023_138

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, la SPL GAMA a transmis le rapport d'activité de l'établissement 2020.

Ce rapport annexé au dossier fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après en avoir lu et entendu le rapport d'activité 2022 de la SPL GAMA, le conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport d'activité
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

19. Syndicat mixte Charente e Limousin – adoption du rapport d'activité 2022

Del2023_139

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de SCoT Charente e Limousin adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2022 du SCoT Charente e Limousin, le conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport d'activité 2022 syndicat mixte Charente e Limousin
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20. GEMAPI – adoption des rapports d'activité 2022 des syndicats de bassin 2022

Del2023_140

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les syndicats de bassins et EPTB adressent chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu les rapports d'activité 2022 des syndicats suivants :

- Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne
- Syndicat des bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette
- Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne
- Syndicat de la Charente amont
- Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure

Le conseil communautaire :

- **Prend** acte des rapports d'activité 2022
- **Charge** le Président d'adresser ces rapports à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Question et informations diverses

- Modifications des commissions

Commissions	Démissions	Remplaçants
Politiques sociales, santé et solidarité	M GRAS Jean Marie	
Aménagement et développement du territoire	M FOURGEAUD Roland	
Développement éco, infrastructure et abattoir	M COHIER Benoit	M GRAS Jean Marie
Copil COT	M FOURGEAUD Roland	

- *Mutualisation de la fonction budgétaire et comptable : ce service serait organisé au sein de la Communauté de communes. Il permettrait de soutenir certaines communes sur la gestion de la comptabilité (émission des titres/mandats), l'appui au montage des budgets et des projets. Un groupe de travail va être mis en place avec les communes intéressées, la DGFIP et la CCCL afin de recenser les besoins et réfléchir sur la poursuite de ce service.*

FIN DE SEANCE 20H10


**DELIBERATIONS en date du mercredi 27 septembre 2023
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL**

N° DELIB	OBJET
Del2023_122	Répartition du FPIC 2023 au sein du bloc communal
Del2023_123	Exonération de la taxe des ordures ménagères
Del2023_124	Adoption de la convention départementale 2022-2024
Del2023_125	Mise en place d'un fonds de concours pour les piscines municipales
Del2023_126	Subvention association "grande famille confolentaise"
Del2023_127	Attribution des aides aux associations
Del2023_128	Vente d'une grange à Ansac sur Vienne
Del2023_129	Vente d'un terrain au profit de la SARL Burbaud sur la zone du bois de la marque à terres de haute Charente
Del2023_130	Vente d'un terrain ZAE des granges Gagnards sur la commune de Champagne Mouton
Del2023_131	Adoption de la convention opération de revitalisation du territoire ORT
Del2023_132	Aide BAFA - Modification du règlement
Del2023_133	SMAGV - modification des statuts
Del2023_134	Désignation d'un délégué gemapi au sein du SIGIV
Del2023_135	Modification du périmètre syndicat vallées du Clain Sud
Del2023_136	Adoption du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Charente limousine
Del2023_137	CALITOM - adoption du rapport d'activité 2022
Del2023_138	SPL GAMA - adoption du rapport d'activité 2022
Del2023_139	Syndicat mixte Charente e Limousine - adoption du rapport d'activité 2022
Del2023_140	GEMAPI - adoption des rapports d'activité 2022 des syndicats et EPTB

A Confolens, le 29/11/2023.

Le Président

Benoit SAVY



Le secrétaire de séance,

Benoit GAGNADOUR

